

**AVENANT n°109 du 08/04/2016
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT
du 7 juillet 2005 relative aux CQP**

Article 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives
Technicien sportif de tir à l'arc	Le titulaire du CQP « Technicien sportif de tir à l'arc » est classé au groupe 3 de la convention collective nationale du sport.	<p>Le Titulaire du CQP Technicien sportif de tir à l'arc encadre et entraîne en autonomie des séances collectives et individuelles d'activités de tir à l'arc jusqu'au niveau national, dans la limite de 12 pratiquants.</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an.</p> <p>Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle initiale ou continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.</p>



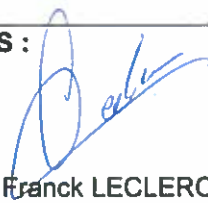
Article 2 :


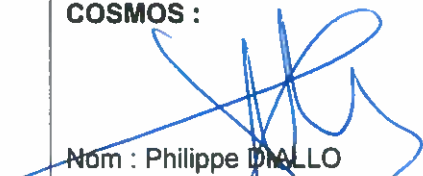
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Handwritten signature: I 4P ML

Handwritten initials: FL

CFDT Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC Nom :
CFTC :  Nom : Joël CHIARONI	CGT Nom : Bouziane BRINI
CGT-FO :  Nom : Yann POYET	FNASS :  Nom : Franck LECLERC

CNEA :  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS :  Nom : Philippe DALLO
---	--